

RÈGLEMENTS

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

18-07-122

Règlement numéro 18-428

Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'y intégrer de nouvelles dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; |
| CONSIDÉRANT QUE | conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma; |
| CONSIDÉRANT QUE | dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter; |
| CONSIDÉRANT QUE | un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018, conformément à la loi; |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal a tenu, le 3 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents; |
| QUE | le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2018, le règlement numéro 18-428 intitulé « <i>Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain</i> ». |

RÈGLEMENTS

Adopté le 3 juillet 2018

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 4 juin 2018
Adoption du 1^{er} projet de règlement le : 4 juin 2018
Assemblée publique de consultation le : 3 juillet 2018
Adoption le : 3 juillet 2018
Entrée en vigueur le jour de la publication